

Territoire de la Matheysine

Taxe de séjour

Vous avez choisi de séjourner en Matheysine et nous vous en remercions. Nous vous informons que notre territoire a instauré la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi votre hébergeur se doit de la collecter et de vous faire payer le montant dû en fin de séjour. Il nous reversera l'intégralité de cette somme pour le développement touristique et la promotion de notre belle région.

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes y séjournant et du nombre de nuitées.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at. This tax is based on the type of accommodation, the number of night you spend here and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR / TOURIST TAXE RATES

Par personne et par jour / Per person and per day

Délibération 2018. Taxe de séjour départementale comprise dans les tarifs

	Non Classé	★	★ ★	★ ★ ★	★ ★ ★ ★
Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme Hotel, holiday residence, furnished flat of tourism	Taxe Proportionnelle	0.80 €		1.10 €	
Gîte rural, gîte d'étapes, auberge, hébergement insolite Rest house and residence		0.80 €		1.10 €	
Villages Vacances Vacation Village		0.80 €			
Chambre d'hôtes Bed&Breakfast		0.80 €			
Camping Campsites		0.22 €		0.55 €	
Aire de Camping-car avec services Camper van area		0.55 €			
Refuge Refuge		0.22 €			

Le prix comprend le tarif voté par la Communauté de communes de la Matheysine ainsi que la taxe additionnelle de 10% instaurée par le Département de l'Isère.

Formule de calcul de la taxe proportionnelle : coût de la nuitée par personne x 5%.

Le coût de la nuitée correspond au prix HT du séjour, divisé par le nombre de personnes présentes dans l'hébergement, divisé par le nombre de jour du séjour.

Sont exonérés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes domiciliées sur le territoire ayant une résidence passible de la taxe d'habitation ;
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- People who live in territory in a place submitted to local residence tax ;
- Minors / People under 18 ;
- Seasonal contractors employed on the territory ;
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing.